



PAR COURRIEL :

Québec, le 3 juillet 2018

Monsieur
Bibliothécaire
Fasken Martineau DuMoulin
800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
Montréal (Québec) H4Z 1E9

Objet : Votre demande d'accès
N/Réf. : 1819015

Monsieur,

La présente donne suite à votre demande reçue le 8 juin dernier afin d'avoir accès au document suivant :

« décision non rapportée - Lefebvre c. SAAQ, no PP 97 19 07, 17 mars 2000 ».

C'est avec plaisir que nous vous transmettons une copie du document demandé.

Toutefois, certains renseignements ont été retirés puisqu'ils ne sont pas accessibles suivant les articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹. En effet, ces articles nous obligent à protéger les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent de l'identifier.

Conformément à l'article 51 de la loi nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

«Original signé»

Rémi Bédard
Directeur de l'administration
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Articles 51, 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès
Avis de recours
PP 97 19 07

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès